

Entreprise :

Nom Prénom du stagiaire :

Fonction :

Adresse de l'entreprise :

E-mail :

Portable :

Conseiller CCI :

OBJECTIF

Prévenir les risques d'accidents du travail, comprendre l'usage du plan d'évaluation des risques et du document unique
Mettre en œuvre et rédiger le Document Unique pour votre entreprise

PUBLIC CONCERNE

Dirigeants, cadres et collaborateurs des entreprises

Effectif maximum 6 stagiaires

METHODOLOGIE DE L'ACTION

Exposé sur base power point, exemple de rédaction sur le Document Unique, échange inter actif sur les situations des stagiaires
Accompagnement à la mise en œuvre et à la réalisation du Document Unique
Fiche d'évaluation de fin de stage – Certificat de fin de stage

DUREE : 1 journée de 7h00 (9h00/12h00 – 13h30/17h30) en présentiel et 2 x 2h00 sur site, soit 11h00

DATES et LIEUX

29 avril 2019 en présentiel et sur site avant le 28 juin 2019 - Centre Consulaire de la CCI Aisne – 2 rue Quinette - 02200 Soissons
04 novembre 2019 en présentiel et sur site avant le 31 décembre 2019 - CCI Aisne – 83 boulevard Jean Bouin - 02100 Saint-Quentin

PRIX : 550 € net par stagiaire

Prise en charge possible dans le cadre de la formation continue*
Chèque de dépôt de garantie de 50 € par stagiaire (encaissé uniquement en cas d'absence totale ou partielle du stagiaire ou désistement)

FORMATEUR

Christine LAMBRECHT, conseillère sécurité prévention CCI Aisne

CCI AISNE – 83 boulevard Jean Bouin - 02100 Saint-Quentin
N° déclaration : 32 59.092983.59
Siret : 130 022 718 00253

CONTACTS

Christine LAMBRECHT - 03 23 76 75 05
Christine PACCIONI - 03 23 06 01 95

Evaluation des risques professionnels (Document Unique)

Programme / Devis

*La CCI de l'Aisne vous propose **une journée de formation, suivie d'un accompagnement sur mesure au sein de votre entreprise, afin de vous aider à réaliser et mettre en œuvre votre Document Unique***

- Enjeux économiques et sociaux de la prévention
- Le cadrage réglementaire et législatif de la prévention
- Les documents internes de l'entreprise, le contenu, la diffusion, les typologies d'accidents et blessures corporelles et morales
- Les outils et types de moyens de prévention
- L'identification des risques dans l'entreprise, méthode de recensement
- L'organisation interne de l'information prévention
- Exemple d'application dans l'entreprise
- Aide à la mise en œuvre et à la rédaction de votre Document Unique

** Prise en charge possible auprès de l'organisme collecteur de la taxe à la formation continue sous réserve de reversement effectué, de non utilisation du budget et des critères de prise en charge de l'OPCA. En cas de non prise en charge, ou prise en charge partielle, le coût de la formation sera facturé à l'entreprise à concurrence du solde de prix stipulé sur le programme devis.*

Toute impossibilité d'organisation du stage dans l'entreprise peut engendrer la facturation du stage à l'entreprise sans PEC au titre de la formation continue en plus des frais de dossier.

Pour l'entreprise :

Date :

Signature :

Pour la CCI AISNE

Cachet et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

CCI HAUTS-de-France

INSCRIPTION

La signature du devis vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, tout particulier signataire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

RÈGLEMENT

Conformément l'article L441-6 du code de commerce relatif aux délais de paiement entre professionnels, le paiement interviendra à 30 jours après la date d'établissement de la facture. Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur la facture émise donnera lieu à des pénalités de retard déterminées par l'application de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur les sommes restant dues. Lorsque le budget formation du signataire est géré par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé, il appartient au signataire de s'assurer de l'accord et du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Les repas sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

ANNULATION / REPORT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la formation prévue par la contractualisation mise en place : – dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 25% du montant de la prestation au titre de dédommagement – dans un délai de 8 jours avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant de la prestation au titre de dédommagement – dans un délai inférieur à 48 heures ouvrés avant le début de ladite action, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100% du montant de la prestation au titre de dédommagement. Ce versement ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé désigné. En cas d'exécution partielle de la convention par le fait de l'entreprise bénéficiaire, l'organisme de formation facturera la totalité de la formation. Le montant correspondant à la part de formation non réalisée ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé désigné. »

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire de la formation utilise l'ensemble des supports de formation mis à sa disposition uniquement dans le cadre de l'action de formation. L'organisme de formation détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense ainsi que sur la totalité des supports utilisés (papier, numérique, oral...). Le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser lesdits supports sans l'autorisation expresse et écrite de l'organisme de formation.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'organisme de formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Le bénéficiaire peut accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de l'organisme de formation.

LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal territorialement compétent du siège de l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.